



# Documentation de base 2

Date 26 juin 2008

---

## Notions importantes de la TVA

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt sur la consommation, la TVA est un impôt qui est prélevé à tous les stades du processus de production et de distribution («impôt multistade»). L'impôt se calcule sur la base des contre-prestations reçues (sans TVA). Le cumul de l'impôt qui résulterait du principe de l'impôt à tous les stades est évité grâce à la déduction de l'impôt préalable. Ainsi, seule la «valeur ajoutée» est imposée à chaque étape du processus.

### Déduction de l'impôt préalable

Toute entreprise assujettie peut déduire de l'impôt sur son chiffre d'affaires la somme des impôts préalables qu'on lui a facturés pour autant que les prestations reçues ne soient pas utilisées à des fins pour lesquelles la loi exclut explicitement la déduction de l'impôt préalable.

### Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

Par dégrèvement ultérieur de l'impôt, on entend le droit à la déduction ultérieure de l'impôt préalable. Quiconque fournit des prestations exclues du champ de l'impôt ne peut pas déduire l'impôt préalable. Ainsi, les prestations préalables, les moyens d'exploitation et les actifs immobilisés sont grevés de TVA. Si une prestation, qui était jusqu'à présent exclue du champ de l'impôt, devient imposable (à la suite de la disparition d'une exception), l'assujetti est autorisé à déduire l'impôt préalable sur la valeur résiduelle du stock de marchandises, des moyens d'exploitation et des actifs immobilisés. Ainsi, ses facteurs de production ne sont plus grevés de TVA.

## **Taxe occulte**

La taxe occulte prend naissance principalement lorsque les opérations sont exclues du champ de l'impôt. Étant donné que l'impôt préalable ne peut pas être déduit pour ces opérations, une taxe occulte grève les dépenses nécessaires à leur réalisation. Cette taxe existe aussi pour des prestations imposables lorsqu'elles sont cofinancées avec des subventions ou des dons. Si tel est le cas, le bénéficiaire de la subvention ou du don est tenu de réduire sa déduction d'impôt préalable. Pour des recettes fiscales de 20 milliards de francs, la taxe occulte s'élève environ à 6,3 milliards de francs. Le prix de vente comprend la taxe occulte qui est ainsi transférée à l'acquéreur.

## **Taux de l'impôt actuellement en vigueur**

Actuellement, la Suisse connaît trois taux de TVA: le taux normal de 7,6 %, le taux réduit de 2,4 % pour les produits de première nécessité et le taux spécial de 3,6 % pour les prestations du secteur de l'hébergement.

## **Calcul du taux de l'impôt pour le modèle à taux unique**

Dans un premier temps, les trois taux en vigueur seront remplacés - sans modification de la base de calcul - par un taux unique de 6,5 %. Cette mesure n'aura aucune incidence sur le budget. Ensuite, les opérations réalisées dans des domaines de consommation courante (santé, social, éducation et formation, culture et sport), opérations qui, jusqu'à présent étaient exclues du champ de l'impôt, seront soumises à l'impôt. L'élargissement de l'assiette fiscale permettra ainsi de baisser le taux unique à 6,0 % auquel il faudra ajouter 0,1 point pour compenser la charge fiscale supplémentaire supportée par les ménages à faibles revenus. Les recettes qui en résulteront seront versées aux ménages aux revenus les plus modestes, soit 40 % de la population. Pour atteindre un taux nettement inférieur à 6 %, il faudrait imposer les opérations réalisées dans l'immobilier (loyers, etc.).

## **Méthode des taux de la dette fiscale nette**

À l'aide de cette méthode, il ne sera plus nécessaire de déterminer l'impôt préalable imputable sur l'impôt sur le chiffre d'affaires. En effet, celui-ci est compris de façon forfaitaire dans les taux de la dette fiscale nette. L'assujetti multiplie simplement son chiffre d'affaires par le taux de la dette fiscale nette qui s'applique à sa branche et il obtient ainsi le montant de TVA qu'il doit payer à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les taux de la dette fiscale nette sont fixés pour chaque branche d'activité d'après les coefficients expérimentaux calculés par l'AFC.